

● (1150)

L'hon. Barney Danson (ministre suppléant de la Défense nationale): Je ne tiens pas à faire une opérète avec une question aussi sérieuse. Je pense que le ministre des Transports a ouvert une enquête à ce sujet. En ma qualité actuelle de ministre suppléant de la Défense nationale je m'intéresse de près, avec le gouvernement tout entier, à la sauvegarde des vies humaines, qu'il s'agisse de Terre-neuviens, de Hollandais ou de qui que ce soit, et nous allons continuer à faire de notre mieux. C'est ce que font actuellement les Forces armées, qui tentent de réduire le délai d'intervention.

* * *

LES PÊCHERIES

LE SÉBASTE—L'INTERDICTION DE LA PÊCHE—LES MESURES ENVISAGÉES POUR LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES DE POISSON DE FOND APRÈS L'ÉTABLISSEMENT DE LA ZONE DE 200 MILLES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je demandais hier au ministre des Pêcheries et de l'Environnement si la pêche au sébaste dans le golfe du Saint-Laurent était fermée à tous, bateaux de moins de 100 pieds compris. Il n'a pas répondu directement à ma question. J'espère qu'il va le faire aujourd'hui. En deuxième lieu, comme la surexploitation de toutes les zones soumises à la CIPAN ont tellement appauvri nos stocks de poisson de fond que notre potentiel de pêche suffit maintenant pour absorber la totalité de la prise permise, d'après les chiffres de 1976, quelles mesures le ministre a-t-il arrêtées pour conserver cette ressource à notre profit dans notre zone économique de 200 milles. Quand pouvons-nous compter connaître les contingents de toutes les zones qui seront imposés le 1^{er} janvier 1977 aux pêcheurs du Canada? Est-ce qu'il veut bien présenter ces renseignements à la Chambre?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêcheries et de l'Environnement): A ma connaissance je n'ai pas pu contrôler récemment si le contingent fixé pour la prise du sébaste dans le golfe du Saint-Laurent a été atteint. La seconde question du député est très importante. Il veut savoir si nous allons permettre ou interdire l'accès à notre zone de pêche de 200 milles en 1977, quand notre compétence aura été étendue. Il serait très facile de dire évidemment qu'il n'y aura pas excédent de poisson une fois nos besoins couverts, et que nous devons donc refuser l'accès à tous les pays étrangers. Mais en premier lieu, il y a des espèces que nous ne pêchons à peu près pas, qui sont excédentaires par rapport à nos besoins et se trouvent donc en concurrence avec des stocks que nous tenons à préserver pour l'alimentation de la vie marine de la zone. En second lieu, si nous tenons à la coopération internationale en dehors de la limite des 200 milles, où certaines pêches sont d'une importance extrême pour nos intérêts, il va falloir collaborer avec les États étrangers. Sinon ils pourraient nuire à notre pêche à l'extérieur de la zone de 200 milles.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, hier et encore aujourd'hui, j'ai posé une question précise au ministre. Je lui ai demandé si

Questions orales

la pêche du sébaste dans le golfe est interdite à tout le monde, y compris aux embarcations de moins de 100 pieds de long, et il n'a toujours pas répondu à ma question. Je voudrais simplement qu'il me réponde par oui ou non, monsieur l'Orateur.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, les navires de plus de 100 pieds de long ont été obligés de quitter le golfe il y a déjà quelque temps afin de laisser un peu de poisson pour les embarcations qui n'ont pas d'autre possibilité. En fait, le problème s'est posé de façon très sérieuse dans le golfe à cause de la pêche intensive à laquelle se sont livrés les gros navires pendant le premier trimestre de 1976. Deuxièmement, pour autant que je sache, la pêche du sébaste est interdite dans le golfe. J'ai dit au député que je vérifierai à nouveau et c'est ce que je compte faire.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'INQUIÉTUDE DES MUNICIPALITÉS RELATIVEMENT AUX SANCTIONS IMPOSÉES DANS LES CAS DE VANDALISME—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. J'aimerais lui demander quelles mesures son ministère a prises, si toutefois il en a pris, pour donner suite aux innombrables recommandations formulées par les municipalités canadiennes de l'Ontario, qui ont exprimé leur inquiétude face à l'aggravation du vandalisme et aux sanctions insuffisantes imposées par les tribunaux aux délinquants.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il y ait de nombreuses recommandations précises à cet égard dans celles qu'ont formulées récemment les municipalités. J'ai reçu des conseils municipaux un grand nombre d'instances au sujet de la réglementation des armes à feu auxquelles j'aimerais répondre. En ce qui concerne les sanctions imposées par les magistrats et les juges aux auteurs d'actes de vandalisme, il faudrait, à mon avis, que le procureur général de l'Ontario ordonne à l'avocat de la Couronne de demander au tribunal, dans son réquisitoire, que les sentences appropriées soient imposées.

M. Scott: Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler au ministre que cela n'a rien à voir avec la réglementation des armes à feu. Cette opposition émanant de Trenton s'est étendue à toutes les municipalités de l'Ontario. Il ne s'agit pas de la réglementation des armes mais plutôt du vandalisme, qui n'a rien à voir avec l'emploi d'armes à feu. Le ministre a-t-il pris des mesures pour remédier à cette situation et pour obliger les tribunaux à être un peu plus sévères à l'égard des délinquants? Des centaines de milliers de dollars sont en cause.

M. Basford: Eh bien, monsieur l'Orateur, je pense que les dispositions du Code criminel relatives au vandalisme sont satisfaisantes. Si la population a l'impression que les sentences imposées ne sont pas assez sévères, la seule solution, je le répète, serait que l'avocat de la Couronne de l'Ontario demande, dans son réquisitoire, une sentence plus sévère contre les inculpés.